

Nombre de membres en  
exercice : 35  
Nombre de membres  
présents : 26  
Pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 31  
Quorum : 18

2024-09-093

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024.

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTICALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

**POUVOIRS** : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTICALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

**OBJET : MODIFICATION DE  
COLLECTE DE LA TAXE DE  
SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE  
DE LA SEPTAINE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240923-2024-09-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur CARLIER.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT ;
- Vu l'article L.5211-21 du CGCT ;
- Vu les articles R.2333-43 et suivants du CGCT
- Vu la délibération N°2023-06-051 du 19/06/2024 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Septaine

Madame la Présidente expose

Les modalités de versement s'établiront sur la base d'un état déclaratif concomitant à un versement effectué directement auprès du comptable public, par les hébergeurs, à l'exception des plateformes en ligne de réservation d'hébergements touristiques qui déposent auprès de l'administration fiscale une déclaration unique et effectuent leur déclaration sur le site mis à disposition par la DGFIP Fajitas.

Concernant l'encaissement des recettes, les titres de recettes seront établis au vu du versement effectué par le collecteur.

La notion de régisseur est supprimée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le mode de collecte de la taxe de séjour
- Décide de ne pas avoir recours à un régisseur pour la collecte de la taxe de séjour

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 24 septembre 2024  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,  
M. CARLIER